



**Conseil Municipal du
Lundi 07 juin 2021
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02 juin 2021, s'est réuni le
07 juin 2021 à 20h30 sous la Présidence de
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 38

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

*Madame Katia DUCROS
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT*

CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

Monsieur Yanick BEUDAERT

CONSEILLERS :

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Graziella
NOUET, Séverine FREGEAI, Céline FIBICH*

Messieurs Amar BELHADJ, Bruno MALLET, Sébastien RINGENWALD

CONSEILLER EXCUSÉ :

Monsieur David BONNEAU

POUVOIR :

Monsieur David BONNEAU donne pouvoir à Mme Marie-Renée DESROSES

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 20 h 40**

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yanick BEUDAERT est désigné en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SEANCE A HUIS-CLOS

Sans objet

III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 mai 2021

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DC2021-15 – Portant rénovation des deux terrains de tennis - Par cette décision Mme le Maire a décidé d'accepter l'offre de la société EURL DRAPEAU DYLAN pour la rénovation de deux courts de tennis en béton poreux, pour un montant total de 43 440 € H.T. ;

Décision n° DC2021-16 – Mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi du marché à bons de commande n°2021-02 des travaux de voirie - Par cette décision Mme le Maire a décidé d'accepter la proposition fournie par l'entreprise IPA VRD, sise 2 lieu-dit Beaumartin à SILLARS (86320), pour assurer le suivi du marché à bons de commande n°2021-02 – Travaux de voirie. Considérant que le prix de l'offre de la société IPA VRD est fixé au taux de 2.70% applicable aux bons de commande établis par la commune envers le titulaire du marché à bons de commande concernant les travaux de voirie :

Décision n° DC2021-17 – Exercice éventuel du droit de préemption sur l'ensemble cadastré AL 0248 appartenant à la SCI LECOPS - Par cette décision Mme le Maire a décidé de renoncer à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble cadastré AL 0248 situé à Civaux au 11 rue des Noyers et appartenant à la SCI LECOPS ;

Décision n° DC2021-18 – Mission archivage CDG86- Par cette décision Mme le Maire a décidé d'accepter la proposition financière fournie par le CDG86 pour la poursuite de l'intervention du Service d'Archivistes itinérants à Civaux. Considérant que le tarif est fixé à 220 € la journée pour le traitement de l'arriéré (tri, classement, reconditionnement, identification, cotation) réparti sur 10 jours

en 2022 et 10 jours en 2023, soit un montant de 2 200 € par an et sur 10 jours également en 2024 pour la fin du traitement de l'arriéré et le traitement des archives du bureau du Secrétaire Général et des placards du couloir, à raison de 2 200 € également.

Décision n° DC2021-19 – Exercice éventuel du droit de préemption sur l'ensemble cadastré AK 254 et 255 appartenant à Mme LEVESQUE Catherine -
Par cette décision Mme le Maire a décidé de renoncer à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble cadastré AK 254 et 255 appartenant à Mme LEVESQUE Catherine et situé à Civaux impasse des Rivaux.

V/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DELIBERATION N° 2021-06-01 - MARCHE DE TRAVAUX DU PSPG ET 38 LOGEMENTS – AVENANTS :

L'avancement du projet de construction d'un PSPG et de 38 logements nécessite de passer des avenants pour les lots N° 01, 05, 11 et 17, rendus nécessaires suite à des sujétions techniques, pour la bonne exécution des travaux.

Ces avenants sont les suivants :

- **Avenant n°1 pour le lot N°1 – V.R.D. (EUROVIA)** pour la réalisation d'études d'exécution complémentaires suite à la modification du plan de masse des constructions (9 329,00 € HT), pour l'immobilisation du matériel suite à la modification du plan de masse des constructions (10 470,00 € HT) ; pour la réalisation des aires de stockage des matériaux (3 100,00 € HT) ; pour l'ajout, à la demande du Maître d'ouvrage, de deux places de stationnement pour véhicules électriques au droit du garage 2 (1 398,19 € HT) ; pour, à la demande du Maître d'ouvrage, la réalisation d'une tranchée et mise en place d'un fourreau pour alimentation électrique du PSPG (3 877,20 € HT) ;
Cet avenant n° 1 représente une plus-value de 28 174.39 € H.T., soit une majoration de 3.22 % du marché initial, faisant passer le montant du marché de 875 294.20 € H.T. à 903 468,59 € H.T.

- **Avenant n°2 pour le lot N°5 - Bacs aciers (SMAC)** pour, en plus-value, la fourniture et la pose d'un isolant complémentaire en laine de roche de 130mm sur bac acier des logements des ilots C / D / E / F / L / M / N / O / P, y compris la modification des costières et du mode de fixation ; ainsi que le remplacement de l'isolation en laine de roche de 130mm par un isolant

polyuréthane de 160mm d'épaisseur sur les bac acier des logements des ilots A / B / G / H / I / J / K.

Cet avenant n°2 représente une plus-value de 24 999,94 € H.T., soit une majoration de 11.82 % du marché initial, faisant passer le montant du marché de 211 449,83 € H.T. à 221 031,63 € H.T. suite aux deux avenants (avenant n°1 = -15 418,14 € H.T.) ;

- **Avenant n°2 pour le lot N°11- Cloisons, doublages, isolation (M3C),** pour, en plus-value, la fourniture et la pose d'une isolation sous bac acier des logements (25 925,10 € HT) ; à la demande du Maître d'ouvrage, la réalisation d'un placard pour ballon d'eau chaude sanitaire dans le PSPG (365,04 € HT) ; à la demande du Maître d'ouvrage, la pose des portes coulissantes du Rangement Spécifique Hommes du PSPG (450,00 € HT).

Cet avenant n° 2 représente une plus-value de 26 740,14 € H.T., soit une majoration de 4.55 % du marché initial, faisant passer le montant du marché de 588 300,32 € H.T. à 620 685,91 € H.T. suite aux deux avenants (avenant n°1 = 5645,25 € H.T.) ;

- **Avenant n°2 pour le lot N°17 - Électricité (LUMELEC)** pour la suppression des alimentations de volets roulants (sauf baies des Séjours) (-1 867,76 € H.T.) ; la suppression d'un luminaire extérieur sur la terrasse de chaque logement (1 luminaire maintenu) (-11 013,16 € H.T.) ; l'Électrification des BSO et volets roulants de la Brigade (417,48 € H.T.) ; l'alimentation secourue sur les portes extérieures du PSPG (648,96 € H.T.) ; la modification du contrôle d'accès (suivant les indications de l'utilisateur) (4 735,80 € H.T.) ; la modification de la visiophonie (suivant les indications de l'utilisateur) (-4 161,52 € H.T.) ; la modification de l'intrusion (suivant les indications de l'utilisateur) (- 436,56 € H.T.).

Cet avenant n° 2 représente une moins-value de - 11 676,76€ H.T., soit une minoration de 2.85 % du marché initial, faisant passer le montant du marché de 409 609,81 € H.T. à 408 397,54 € H.T. suite aux deux avenants (avenant n°1 = 10 464,79€ H.T.).

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les avenants tels que présentés ci-dessus ; d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à les signer avec les entreprises concernées et à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette décision et D'inscrire les crédits au budget.**

DELIBERATION N° 2021-06-02 - MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARKINGS ET PARVIS – AVENANTS :

L'avancement du projet de l'Aménagement des parkings et parvis des équipements de Civaux nécessite de passer des avenants pour les lots N°01, 03 et 06, rendus nécessaires suite à des sujétions techniques, pour la bonne exécution des travaux.

Ces avenants sont les suivants :

- **Avenant n°2 pour le lot N°1 Terrassement, voirie, assainissement, ..., (COLAS CENTRE OUEST)** pour la réalisation d'un giratoire afin de sécuriser les zones d'accès aux abords de l'équipement. Pour des questions budgétaires, les travaux pour la réalisation d'un nouveau giratoire étaient initialement prévus en 2024-2025. A la vue du nouveau fonctionnement du site, de ses abords et de ses nouveaux accès, de la nouvelle attraction de « Terre de dragons » qui va amener une nouvelle affluence massive du public sur site, ainsi que de la circulation existante notamment pour l'approvisionnement de la centrale nucléaire voisine par fret routier, il est apparu indispensable de réaliser ces travaux de sécurisation immédiatement.

Ces travaux de mise en sécurité du site par la réalisation du giratoire ne font pas parti du marché initial. L'avenant en question concerne donc la réalisation de cette nouvelle prestation, celui-ci représentant plus de 15% du montant du marché initial du lot 1.

Aussi, en application de l'article R2194-2 du code de la commande publique, un changement de titulaire est impossible tant économiquement que techniquement :

- Économiquement puisque l'entreprise titulaire du lot 1, COLAS CENTRE-OUEST est aujourd'hui présente sur site et en activité. Elle peut donc intervenir rapidement, et sans surcoût d'aménagement/repli de matériel, d'installations de chantier, d'autant que l'ouverture de « Terre de dragons » est prévue pour le 14 juin. Ces délais nécessitent une forte réactivité.

- Techniquement car les réseaux à réaliser ont une forte interaction avec les travaux en cours (circulation, constat d'huissier, limites de prestations, etc...), rendant difficile ce genre d'intervention interopératif si une autre entreprise devait intervenir en co-activité.

Dans ces conditions cumulatives, un avenant au marché est la meilleure alternative qui soit.

Cet avenant n° 2 représente une plus-value de 100 219,50 € H.T., soit une majoration de 12.53 % du marché initial, faisant passer le montant du marché de 800 000.00 € H.T. à 933 002,20 € H.T. suite aux deux avenants (avenant n°1 = 32 782,7€ H.T.) ;

- **Avenant n°1 pour le lot N°3 – Éclairage et sonorisation (SPIE CITYNETWORKS)**
pour là encore, la réalisation d'un giratoire afin de sécuriser les zones d'accès aux abords de l'équipement.

Pour des questions budgétaires, les travaux pour la réalisation d'un nouveau giratoire étaient initialement prévus en 2024-2025. A la vue du nouveau fonctionnement du site, de ses abords et de ses nouveaux accès, de la nouvelle attraction de « Terre de dragons » qui va amener une nouvelle affluence massive du public sur site, ainsi que de la circulation existante notamment pour l'approvisionnement de la centrale nucléaire voisine par fret routier, il est apparu indispensable de réaliser ces travaux de sécurisation immédiatement. Ces travaux de mise en sécurité du site par la réalisation du giratoire ne font pas parti du marché initial.

L'avenant en question concerne donc la réalisation de cette nouvelle prestation, celui-ci représentant plus de 15% du montant du marché initial du lot 3.

Au regard de l'article R2194-2 du code de la commande publique, un changement de titulaire est impossible tant économiquement que techniquement :

- Économiquement puisque l'entreprise titulaire du lot 3, SPIE CITYNETWORKS est aujourd'hui présente sur site et en activité. Elle peut donc intervenir rapidement, et sans surcoût d'aménagement/repli de matériel, d'installations de chantier, d'autant que l'ouverture de « Terre de dragons » est prévue pour le 14 juin. Ces délais nécessitent une forte réactivité.

- Techniquement car les réseaux à réaliser pour alimenter en éclairage le giratoire doivent transiter par les travaux actuels en cours rendant difficile ce genre d'intervention interopérational si une autre entreprise devait intervenir en co-activité.

Dans ces conditions cumulatives, un avenant au marché est la meilleure alternative qui soit.

Cet avenant n° 1 représente une plus-value de 31 848,50 € H.T., soit une majoration de 18.84 % du marché initial, faisant passer le montant du marché de 169 054,70 € H.T. à 200 903,20 € H.T. ;

- **Avenant n°1 pour le lot N°6 – Espaces verts - mobilier (POITOU PAYSAGE)**
pour la pose d'un Géotextile (5 337,90 € H.T.) et la transplantation d'arbres supplémentaires (10 835,35 € H.T.).

Cet avenant n° 1 représente une plus-value de 16 173,25 € H.T., soit une majoration de 3.54 % du marché initial, faisant passer le montant du marché de 456 856 € H.T. à 473 029,25 € H.T.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les avenants tels que présentés ci-dessus ; d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à les signer avec les entreprises concernées et à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette décision et D'inscrire les crédits au budget.**

DELIBERATION N° 2021-06-03 - MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARKINGS ET PARVIS – DEMANDE DE SOUS-TRAITANCE :

Madame le Maire informe le Conseil que la société COLAS CENTRE OUEST, sise 22 avenue Marcel Dassault à BIARD (86580), titulaire du marché « Travaux d'aménagement des parkings et parvis » pour les lots n°1 – Terrassement, voirie, et n°2 – Bétons coulés, a présenté les déclarations de sous-traitance suivante :

- **Sous-traitance pour la fourniture et la mise en œuvre de revêtement en béton** à la Société SOCREAM sise 4 rue de la Forêt à ST LEONARD EN BEAUCE (41370). Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 203 052.00 € hors taxes ;
 - **Sous-traitance pour le coulage des bétons balayés** à la Société ATPU sise 31 rue du Port d'Aisne à VOUILLE LES MARAIS (85450). Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 19 226.00 € hors taxes.
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les demandes de sous-traitants susmentionnées et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à les signer.**

DELIBERATION N° 2021-06-04 - MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – PROLONGATION D'UN AN :

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que l'entreprise l'ART ET LA MATIÈRE est titulaire du marché d'entretien des espaces verts communaux, pour un montant de 28 175.01 € H.T. annuels, suite à l'ajout de prestations faisant l'objet d'un avenant n°1. Le marché courait à compter du 1er avril 2018 pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit jusqu'au 31 mars 2021.

Afin de nous permettre de préparer une nouvelle mise en concurrence et de faire l'étude précis du besoin de la commune en matière d'entretien des espaces verts, il serait nécessaire de prolonger le marché actuel.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de prolonger le marché d'entretien des espaces verts avec l'entreprise l'ART ET LA MATIÈRE, pour une durée d'un an.**

DELIBERATION N° 2021-06-05 - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient par conséquent au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe donc l'Assemblée qu'en prévision de la période estivale et des différentes activités qui vont être mises en place sur la commune, il est nécessaire de renforcer les Services Techniques, ainsi que le personnel du Musée archéologique, pour la période du 1er juillet au 31 août 2021.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les créations de postes suivants :**
 - **Au maximum 2 emplois à temps complets pour exercer les fonctions d'Agent Technique polyvalent, correspondant au grade d'Adjoint technique territorial. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux Adjoints Techniques, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus ;**
 - **Au maximum 2 emplois à temps non-complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil au Musée archéologique correspondant au grade d'Adjoint du patrimoine. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux Adjoints du patrimoine, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus ;**
 - **Au maximum 4 emplois à temps non complet pour tenir le stand des trottinettes électriques correspondant au grade d'adjoint d'animation. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux Adjoints d'Animation, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.****D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à cette décision ; et D'inscrire les crédits au budget.**

**DELIBERATION N° 2021-06-06 - LOCATION DE TROTINETTES ELECTRIQUES
- FONCTIONNEMENT :**

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de fixer le prix de location des trottinettes électriques au tarif unique de 3 € l'heure ; et de charger Madame le Maire, ou son représentant, de préciser le règlement d'utilisation du matériel.**

**DELIBERATION N° 2021-06-07 - ÉCHANGES DE PARCELLES ENTRE LA
COMMUNE ET M. BENOIT TURBEAU :**

Mme le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 1^{er} juin 2017, l'Assemblée délibérante avait, suite à des travaux de voirie à La Papiottière, lors de la construction du lotissement, et en raison de la gêne occasionnée à monsieur TURBEAU Benoît et mademoiselle FIBICH Christelle lors de ces travaux, à l'alignement de son terrain, décidé de leur rétrocéder la parcelle F 516 à l'euro symbolique, avec prise en charge des frais de notaire par la commune.

Aussi, suite à la division en deux parcelles distinctes de la parcelle F 137, M. Benoît TURBEAU et Mme Christelle FIBICH cède également à la commune, pour un euro symbolique, la parcelle F 522, d'une superficie de 5 mètres carré, telle que définit sur le plan ci-annexé.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de valider les achats et ventes tels que décrits ci-dessus ; de dire que les frais de Notaire sont à la charge de la commune ; d'autoriser Mme le Maire à signer les actes notariés et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'inscrire les crédits et les recettes au budget.**

DELIBERATION N° 2021-06-08 - ACHAT - VENTE A M. BERTHONNEAU :

Mme le Maire rappelle au Conseil la délibération n°2021-03-03 en date du 08 mars 2021 portant régularisation de vente de chemins ruraux, faisant suite du rendez-vous devant notaire pour la signature des actes, durant lequel il est apparu que certains éléments manquaient aux délibérations antérieures.

Considérant qu'il manque à nouveau une parcelle concernant les transactions avec Consorts BERTHONNEAU.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de modifier la délibération n°2021-03-03 comme suit :

« Madame le Maire propose au Conseil municipal :

De vendre le chemin rural cadastré G976, d'une superficie de 5 a 60 ca (560 m2), aux Consorts BERTHONNEAU :

De fixer le prix de vente à 0.30 euros par mètre carré, soit un prix total de 168 euros (560 m2 X 0.30€) ;

D'acheter aux Consorts BERTHONNEAU les parcelles cadastrées G969, G974 et G983 d'une superficie totale de 2 806 m2 :

De fixer le prix de vente à 0.30 euros par mètre carré, soit un prix total de 841.80 euros (2 806 m2 X 0.30€). »

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de valider les achats et ventes tels que décrits ci-dessus ; de dire que les frais de Notaire sont à la charge des acquéreurs ; d'autoriser Mme le Maire à signer les actes notariés et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'inscrire les crédits et les recettes au budget.**

DELIBERATION N° 2021-06-09 - MEDIATHEQUE – CONVENTION D'ÉCHANGES DE DOCUMENTS

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention d'échange de DVD entre les médiathèques de Civaux – Lussac-les-Châteaux et Montmorillon comme ci-annexée et d'autoriser Mme le Maire à la signer.**

DELIBERATION N° 2021-06-10 - LOTISSEMENT DU POIS ROND – VENTE D'UN TERRAIN

Le Conseil est informé que la commune a reçu une demande d'achat de terrain, faisant partie du lotissement du Pois Rond, et dont la commune est propriétaire :

- En effet Madame Cécile AMIRAULT, demeurant 8 impasse du Cormier à Civaux (86320), souhaitent acquérir la parcelle cadastrée AI 174 (**Lot 5**), représentant 750 m2, au prix de 30.73 € T.T.C. le m2.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la vente de la parcelle aux conditions énumérées ci-dessus, indique que les frais de notaire seront à la charge respective de l'acquéreur ; d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire et à signer l'acte notarié éventuel pour la vente de la parcelle du lotissement du « Pois Rond » dans les conditions de prix décrites ci-dessus et d'inscrire les recettes correspondantes au budget.**

VI/ FINANCES

DELIBERATION N° 2021-06-11 - ADMISSION EN NON VALEUR :

Madame le Maire informe l'assemblée est informée que la trésorerie de Montmorillon nous a fait parvenir une liste des produits irrécouvrables correspondant à des frais de cantine et des revenus d'immeubles.

Le recouvrement est impossible pour des raisons de créance minime ou de carence.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'affecter en non-valeur la somme de 154.71 € correspondant à des produits irrécouvrables sur le Budget Principal, tels que détaillés dans la liste fournie par la trésorerie de Montmorillon.**

DELIBERATION N° 2021-06-12 - EXONERATION DE 50% DES LOYERS DE MARS, AVRIL ET MAI 2021 POUR LE RESTAURANT « LA BISQUINE » :

Considérant qu'au-delà de l'enjeu majeur de santé publique, la crise sanitaire actuelle a des répercussions d'une extrême gravité sur l'économie, que ce soit au niveau international, national et local. Dans ce contexte, l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine, se sont mobilisés en déployant des dispositifs limitant les effets de cette crise et permettant, dans un second temps, un rétablissement durable de l'activité économique. Parallèlement, la commune de CIVAUX souhaite soutenir le tissu économique local dans une logique de complémentarité avec les dispositifs mis en place.

Considérant que contrairement à la plupart des commerces, les bars et restaurants n'ont pu rouvrir leurs terrasses qu'à compter du 19 mai 2021.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée délibérante un projet de soutien visant les restaurateurs louant des bâtiments communaux qui ont subi une perte de chiffre d'affaire due à la période de confinement. Madame le Maire propose au

conseil municipal de faire bénéficier ces commerçants d'un rabais sur leur loyer. Cette exonération partielle constituera une charge budgétaire pour la commune qui sera imputée à l'article 6718 pour le budget principal et 6718 pour le budget développement économique.

Cette exonération partielle concernera uniquement la période de mars, avril et mai 2021, et constitue une mesure exceptionnelle.

A ce jour, seuls les gérants du restaurant « La Bisquine » louent un bâtiment communal.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter le projet de rabais au taux de 50% pour les loyers de la période de mars, avril et mai 2021 pour le restaurant « La Bisquine ».**

DELIBERATION N° 2021-06-13 - ORANGE - ACCEPTATION D'ENCAISSE D'UN CHÈQUE :

Madame le Maire informe le Conseil que la société ORANGE nous a adressé un chèque d'un montant de 12.79 € en remboursement d'avoirs.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter l'encaissement de ce chèque et de charger Mme le Maire pour faire le nécessaire.**

DELIBERATION N° 2021-06-14 - TARIFS MUSEE :

Madame le Maire explique au Conseil municipal que de nouveaux objets vont être mis en vente à la boutique du musée archéologique, et qu'il convient par conséquent d'en fixer les prix, comme proposés ci-dessous :

PRODUIT	PRIX DE VENTE T.T.C.
Savons Zeste de rêve, Pur frisson (2 savons)	6.00 €
Savons Bout'chou, Champ de lavande, Flânerie bucolique (3 savons au total)	6.50 €
Savons Fleur bleue, Fleur d'or, Frémissement d'abeille	7.00 €
Lot de 4 cubes (savons)	9.00 €
Dentifrice	5.00 €
Brosse à dents en bois	6.00 €
Baume à lèvres	6.00 €

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les prix tels que définis ci-dessus.**

VIII/ QUESTIONS DIVERSES

- **CHOIX DES 3 ÉQUIPES SELECTIONNEES POUR LA SECONDE PHASE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE GOMELANGE.**

La séance est levée à 22h35

M. Yanick BEUDAERT
Secrétaire de Séance



